CHEPY INFOS - JUIN 2008

Trottoirs

La commission « Voirie réseaux » va étudier l'état de tous les trottoirs de la commune afin de faire établir un devis par les services de la DDE en vue de leur réfection. Il est demandé aux habitants de faire preuve de citoyenneté en entretenant les abords de leur habitation.

Murs ou murets

Lors de sa dernière visite, le géomètre du cadastre a constaté que certaines habitations n'étaient pas en conformité avec le P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) En effet, il est interdit de laisser à nu des matériaux destinés à être recouverts. Tous les murs ou murets doivent être enduits ou crépis.

Afin d'éviter des désagréments, nous conseillons aux habitants désirant effectuer des travaux extérieurs (cabanes de jardin, clôtures, ouvertures de portes ou de fenêtres, piscines, terrasses...), de passer à la mairie pour consulter le règlement du P.O.S. Ainsi, les habitants ayant des projets de travaux sauront si elles doivent demander un permis de construire ou simplement une autorisation préalable.

Benne

Nous vous rappelons que la benne située avant le pont du canal est strictement réservée aux habitants de Chepy. Seuls les déchets verts et les gravats peuvent y être déposés. Pour les déchets d'autre nature, il faut se déplacer à la déchetterie de Pogny ou dans une autre déchetterie du SYMSEM (Courtisols, Mairy…)

Beaucoup d'habitants regrettent que les portes soient fermées le samedi de bonne heure ou le lundi. La société SITA DECTRA menace de supprimer la benne si des matériaux non autorisés y sont déposés ou si elle est surchargée. Ce service est gracieusement offert et il est important de respecter les consignes de la société SITA DECTRA si nous souhaitons que ce service perdure.

Les principales dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 avril 1990

L'arrêté préfectoral du 25 avril 1990, toujours applicable à ce jour, limite le bruit en fixant notamment des créneaux horaires pour **les travaux bruyants**.

Les travaux de **jardinage** ou de **bricolage** réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils (tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques…) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur **intensité sonore** ne peuvent être effectués que :

- Les **jours ouvrables** de **8h30 à 12h** et de **14h30 à 19h30**
- Les **samedis** de **9h à 12h** et de **15h à 19h**.
- Les **dimanches** et **jours fériés** de **10h à 12h**.

1er juillet

Dans le cadre Armée/Nation, une passation de commandement d'une batterie du 402ème RA (batterie jumelée avec Chepy) aura lieu à Chepy sur le terrain de jeux le mardi 1er juillet à 10h. Les habitants sont cordialement invités à assister à la cérémonie suivie du pot de l'amitié.

Chauffage au fuel

Les tarifs de fuel domestique ne cessent d'augmenter. Aussi serait-il intéressant de regrouper les commandes et les livraisons des habitants au niveau de la commune afin d'obtenir des tarifs privilégiés. (livraison en été)

Les personnes intéressées sont invitées à compléter le coupon ci-dessous et à le rapporter en mairie avant le 15 juin 2008.

Le maire :
J.ROUSSINET

M. Mme ……

Adresse exacte : …….....

Je serais intéressé(e) et je souhaiterais commander ……l de fuel.

Date et signature :

NB : Nous en sommes au stade de l'enquête avant négociation des prix. La remise du coupon en mairie ne constitue pas un engagement ferme et définitif. La commande ne pourra être faite qu'après connaissance des tarifs.